

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la circulation
ROUTES DEPARTEMENTALES D191 et D204
au territoire de la commune de COULOMBY
TRAVAUX
réfection de la couche de roulement
Section hors agglomération
3 jours entre les 3 avril 2023 et 19 mai 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande par laquelle l'entreprise COLAS fait connaître le déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement, sur les routes départementales D191 et 204, au territoire de la commune de COULOMBY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, la réalisation des travaux va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D191 du PR 14+800 au PR 15+100 et D204 du PR 4+800 au PR 4+850, hors agglomération, 3 jours entre les 3 avril 2023 et 19 mai 2023,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires d'AFFRINGUES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, NIELLES-LES-BLEQUIN, LUMBRES, SENINGHEM,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D191 du PR 14+800 au PR 15+100 et D204 du PR 4+800 au PR 4+850, hors agglomération, sur le territoire de la commune de COULOMBY, 3 jours entre les 03 avril 2023 et 19 mai 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D191, 202, 225, 342, 204, au territoire des communes de COULOMBY, NIELLES-LES-BLEQUIN, AFFRINGUES, LUMBRES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, SENINGHEM.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 29 mars 2023



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

